

Commande publique

Décision n° 2024-279

Objet : Accord-cadre de travaux de serrurerie et de menuiserie extérieure des bâtiments communaux de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 21 juin 2024 sur le profil acheteur de la mairie sous l'avis n°4105091, et du BOAMP sous le n°24-76878,

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'offre de la société AFD, dont le siège social est situé ZA Belle Place – route de Guéret 36400 LA CHATRE, correspond aux attentes du pouvoir adjudicateur eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer l'accord-cadre avec la société AFD (24TB15) pour un montant maximum annuel de 112 500 € HT.

PRECISE que l'accord cadre à bons de commande est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement trois (3) fois par période de 1 an, dans les mêmes termes.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 13 septembre 2024



Philippe LAURENT